



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des forêts et de l'industrie forestière****Soixante-douzième session**

Kazan, 18-21 novembre 2014

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Le rôle des forêts dans le programme de l'après-2015****Le rôle des forêts dans le programme de l'après-2015****Note du secrétariat***Résumé*

Le présent document décrit l'état d'avancement des travaux de la Section mixte CEE/FAO de la foresterie et du bois consacrés aux forêts dans le programme de l'après-2015 pour la région de la CEE. Il donne un aperçu du processus politique lié à l'élaboration des objectifs de développement durable. Il présente également les résultats de l'atelier intitulé «Forêts et objectifs de développement durable: vision régionale», organisé en deux parties à Genève les 22 et 23 janvier 2014 et le 16 juin 2014.

Il est prévu que le Comité prenne note des informations communiquées et examine la façon dont le secrétariat pourrait intégrer son vaste système de suivi et d'évaluation de tous les aspects liés à l'état des forêts, aux ressources forestières, aux services forestiers et à la gestion durable des forêts dans les mécanismes de responsabilisation en vue du programme de l'après-2015.



## I. Les objectifs de développement mondiaux

1. Les programmes de développement actuels se fondent sur les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) qui ont été officiellement définis à l'issue du Sommet du Millénaire, en 2000. Tandis qu'approche l'échéance fixée pour la réalisation des OMD, à savoir 2015, un débat a déjà été engagé au sujet du cadre applicable au développement international, pour l'après-2015.

2. Afin de définir le programme de développement international pour l'après-2015, les États Membres ont lancé un nouveau processus visant à définir des objectifs de développement durable, sur la base des documents fondamentaux ci-après:

- a) Le document final du Sommet de 2010 sur les OMD;
- b) Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 (Conférence Rio+20);
- c) Le document final de la manifestation spéciale organisée en 2013 par le Président de l'Assemblée générale.

3. Les participants au Sommet de 2010 sur les OMD ont prié le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des OMD et de formuler des recommandations pour l'après-2015. Pour ce faire, le Secrétaire général a mis en place un processus à plusieurs volets, reposant notamment sur la tenue, par les commissions régionales, de consultations régionales sur la responsabilité dans le cadre du programme de l'après-2015. Il fera figurer dans son rapport, attendu au début de 2015, les contributions de chacune des parties intéressées.

4. À la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), en 2012, les États Membres ont mis en route un processus visant à définir un ensemble d'objectifs de développement durable qui devaient être concrets, concis et faciles à comprendre, en nombre limité, ambitieux, d'envergure mondiale et susceptibles d'être appliqués dans tous les pays. Ces objectifs devaient tenir compte, de manière équilibrée, des trois volets du développement durable (économique, social et environnemental). Lors de la Conférence, il a été demandé aux États Membres de former un Groupe de travail ouvert transparent et participatif chargé de définir des objectifs et des cibles en matière de développement durable et de soumettre une proposition à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session, en 2014. Il a également été convenu d'instituer un Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable chargé d'évaluer les besoins de financement et de favoriser la mobilisation de ressources, ainsi que de créer un forum politique de haut niveau pour le développement durable qui exercera une action mobilisatrice dans ce domaine.

5. À l'occasion de la manifestation spéciale organisée par le Président de l'Assemblée générale en septembre 2013, les États Membres sont convenus d'engager un processus intergouvernemental de consultations, qui aboutira à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 au début de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale (2015). La phase finale des travaux intergouvernementaux s'achèvera avec la tenue, en septembre 2015, d'un sommet réunissant des chefs d'État et de gouvernement, au cours duquel le programme et les objectifs de développement durable seront adoptés.

6. Les forêts, qui sont l'un des thèmes fondamentaux du document final de la Conférence Rio+20 intitulé «L'Avenir que nous voulons», sont essentielles dans l'optique du développement durable, d'une économie verte et de l'élimination de la pauvreté. Écosystème terrestre clef pour la diversité biologique, elles sont une importante source

de matières renouvelables. Elles sont donc essentielles au développement durable, à la réalisation des objectifs correspondants et à la mise en œuvre du programme de l'après-2015.

7. Le Groupe de travail ouvert a achevé ses travaux en juillet 2014. Les forêts et leurs multiples fonctions sont directement prises en compte dans la version finale de sa proposition (objectifs 6 et 15). L'objectif 15 consiste à «préserver et remettre en état les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, à gérer durablement les forêts, à lutter contre la désertification, à enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et à mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité». Il comporte des cibles relatives à la mise en œuvre et aux modalités de la gestion durable des forêts, ainsi qu'une cible relative à la préservation, à la remise en état et à l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux. L'objectif 6, à savoir «garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau», comporte une cible relative à la protection et à la régénération des écosystèmes aquatiques, y compris les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs.

8. Les milieux internationaux spécialisés dans les forêts ont, notamment dans le cadre des travaux du Comité des forêts et de l'industrie forestière et de la Commission européenne des forêts, contribué à définir le programme de l'après-2015, étant donné que des objectifs et des cibles dûment établis devraient permettre aux forêts de jouer à terme un rôle plus important dans la préservation de l'environnement et des moyens de subsistance des populations. Les objectifs et les cibles relatifs aux forêts qui ont été proposés par le Groupe de travail ouvert, en particulier ceux qui portent sur la gestion durable des forêts, constituent un apport important. Ils devraient faciliter nettement l'élaboration, puis l'adoption d'un programme de développement bien conçu pour l'après-2015 dans le secteur forestier.

## II. Mandat

9. À leur session conjointe («Metsä2013»), qui s'est tenue en décembre 2013 à Rovaniemi (Finlande), le Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE et la Commission européenne des forêts de la FAO ont débattu de la manière d'inclure les forêts dans les objectifs de développement durable, en soulignant combien il importait, d'un point de vue stratégique, d'en tenir dûment compte dans le programme de l'après-2015. Le Comité et la Commission ont fait valoir que les objectifs de développement durable étaient une bonne occasion de mettre en avant les forêts et qu'il importait de tenir compte, dans les objectifs et les cibles, des multiples fonctions des forêts et, pour ce faire, de s'inspirer des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et des critères et indicateurs déjà établis.

10. Lors de cette réunion, il a été jugé important de déterminer des moyens de tenir compte à sa juste mesure du rôle des forêts dans le développement durable et le programme de l'après-2015. Les États membres ont envisagé la possibilité de définir un objectif relatif aux forêts, assorti de cibles et d'indicateurs, et ont manifesté le vif désir de poursuivre le débat d'experts au-delà de la rencontre «Metsä2013».

11. Dans ce contexte, le Comité et la Commission ont demandé à la Section mixte CEE/FAO de la foresterie et du bois d'organiser un atelier à Genève pour réfléchir à la manière d'intégrer les forêts aux objectifs de développement durable et de rendre compte au Groupe de travail ouvert des résultats obtenus.

### III. État d'avancement des travaux

12. S'inspirant des débats de Rovaniemi, la Section CEE/FAO de la foresterie et du bois a organisé à Genève un atelier en deux parties, intitulé «Forêts et objectifs de développement durable: vision régionale». La première partie a eu lieu les 22 et 23 janvier 2014 et la deuxième, le 16 juin 2014.

13. En janvier, des participants de la région de la CEE ont échangé des idées sur les moyens d'inclure les forêts dans les objectifs de développement durable. Ils sont convenus qu'il était à la fois souhaitable et possible d'intégrer les avantages procurés par les arbres et les forêts dans les objectifs et les cibles. Bon nombre des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts étant déjà pris en compte dans des instruments d'intervention internationaux, on disposait d'une base solide sur laquelle s'appuyer. À l'issue d'un débat conduit par un animateur, les experts sont convenus que l'on pouvait procéder de plusieurs manières pour établir des objectifs et des cibles relatifs aux forêts:

- Définir un objectif autonome relatif aux forêts, assorti de cibles et d'indicateurs. Cette stratégie permettrait d'appeler l'attention sur l'utilité que les forêts peuvent présenter pour le développement durable et de montrer comment réaliser un tel potentiel en adoptant une approche équilibrée et globale de la gestion des forêts;
- Définir un sous-objectif rattaché à un objectif relatif aux ressources naturelles ou aux services rendus par les écosystèmes et assorti de cibles et d'indicateurs. Cela favoriserait l'intégration des forêts et des arbres dans d'autres domaines connexes; néanmoins, les cibles et indicateurs relatifs aux forêts seraient sans doute moins nombreux que si l'on choisissait l'une des deux autres options;
- Définir des cibles et indicateurs relatifs aux forêts, qui seraient rattachés à quelques-uns ou à la plupart des objectifs de développement durable. Il s'agit de l'option la plus ambitieuse, car il faudrait prêter attention au vaste éventail des avantages qu'une gestion durable des forêts et des arbres pourrait procurer pour tous les objectifs de développement durable.

14. Des options hybrides ont également été envisagées. Les participants ont recommandé de poursuivre ces travaux en vue de contribuer au processus évolutif mené par le Groupe de travail ouvert, notamment en affinant les cibles ainsi qu'en recensant et en élaborant des indicateurs mesurables. Le rapport de l'atelier a été présenté par les États membres au Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable en février 2014.

15. Le deuxième atelier consacré aux forêts et aux objectifs de développement durable s'est tenu à Genève le 16 juin 2014. Les participants ont été informés des débats en cours au sein du Groupe de travail ouvert et de la manière dont la question des forêts et de la gestion forestière durable avait été prise en compte dans le texte le plus récent issu de ces débats. Les travaux se sont appuyés sur les résultats du premier atelier, ainsi que sur les objectifs et cibles suggérés par le Groupe de travail ouvert.

16. À titre d'information, le secrétariat de la CEE/FAO a recensé, parmi ces objectifs, ceux pour lesquels la contribution du secteur forestier serait particulièrement utile et concrète, par comparaison avec celle d'autres secteurs. Les objectifs et les cibles retenus ont été classés en trois groupes; selon qu'ils étaient de nature sociale, économique ou environnementale. Tous ces groupes comportaient des cibles dans lesquelles il était fait expressément mention des forêts.

17. Les participants se sont répartis en trois groupes de travail, en fonction des trois types d'objectifs. Il a été demandé à chaque groupe de proposer un ou des indicateurs pour les cibles relatives aux forêts. Dans les cas où il était difficile d'élaborer un indicateur,

les groupes étaient encouragés à faire part de leurs principales préoccupations ou à émettre des suggestions et à formuler des recommandations utiles pour les travaux à venir. Il a également été demandé aux participants de déterminer des cibles pour lesquelles la contribution du secteur forestier serait particulièrement visible et importante et de désigner les cibles qui mettaient en évidence le rôle spécifique des forêts dans d'autres secteurs (notamment l'objectif de développement durable relatif à l'eau).

18. À l'issue de ces travaux en groupe, les experts ont mis au point un ensemble de cibles mises à jour et d'indicateurs correspondants à partir des indicateurs existants applicables aux forêts et à d'autres secteurs. Les participants ont en outre insisté sur les points suivants:

- Au moins une cible rattachée à l'objectif de développement durable correspondant devait porter sur la gestion durable des forêts, de façon à montrer le rôle fondamental que celle-ci joue dans le développement durable;
- Des indicateurs relatifs aux forêts devaient être établis pour toutes les cibles comportant un aspect se rapportant aux forêts (diversité biologique, gestion des écosystèmes, modes de production et de consommation, énergie, sécurité alimentaire, eau et assainissement, climat, élimination de la pauvreté, problématique hommes-femmes, santé et urbanisation);
- Les ensembles de données détaillés et les indicateurs relatifs aux forêts et à la gestion durable des forêts produits au fil des ans par le secteur forestier devaient être dûment mis à profit dans l'élaboration d'indicateurs par cible relatifs aux forêts.

19. Les résultats de l'atelier ont été communiqués au Groupe de travail CEE/FAO des statistiques, de l'économie et de la gestion des forêts à sa trente-sixième session, qui a eu lieu à Genève les 17 et 18 juin 2014. Le Groupe de travail a reconnu le rôle important joué par la CEE/FAO, qu'il s'agisse de recueillir des ensembles de données, de présenter des indicateurs ou de contribuer au débat mondial sur la conception de cibles et d'indicateurs relatifs aux forêts dans le cadre des objectifs de développement durable. Les recommandations de même que le rapport sur les travaux des premier et deuxième ateliers de la CEE/FAO ont été transmis aux bureaux du Comité des forêts et de l'industrie forestière et de la Commission européenne des forêts, ainsi qu'au Comité des forêts de la FAO pour qu'il les examine à la session tenue à Rome du 23 au 27 juin 2014. Ils ont également été communiqués aux États membres sur le site Web de la Section CEE/FAO de la foresterie et du bois en vue de contribuer aux travaux du Groupe de travail ouvert.

20. Comme suite à l'atelier, un représentant de la Section CEE/FAO de la foresterie et du bois a participé au début de juillet à la session du Forum politique de haut niveau pour le développement durable à New York.

## IV. Perspectives

21. Les participants au deuxième atelier, qui a eu lieu le 16 juin, ont reconnu le rôle important joué par la Section mixte CEE/FAO, qu'il s'agisse de recueillir des ensembles de données, de présenter des indicateurs ou de contribuer au débat mondial sur l'élaboration d'objectifs de développement durable, de cibles et d'indicateurs relatifs aux forêts. L'existence d'indicateurs plus détaillés pour la région de la CEE, étayés par le système actuel de surveillance et d'évaluation, permettrait un suivi plus efficace, plus ciblé et plus complet de la gestion durable des forêts. Il a été recommandé d'utiliser un ensemble d'indicateurs plus précis à l'échelon régional pour appuyer le suivi et la réalisation des cibles relatives aux forêts dans le cadre des objectifs de développement durable.

22. La Section de la foresterie et du bois dispose déjà d'un vaste système de surveillance et d'évaluation de tous les aspects liés à l'état des forêts, aux ressources forestières, aux fonctions et services liés aux forêts et à la gestion forestière durable (objectif de développement durable 15). Elle s'attache avec ses partenaires, dans les pays, les organisations internationales, et les milieux scientifiques, à recueillir des informations suivant des normes et des règles convenues, à améliorer la qualité des informations (notamment en veillant à ce qu'elles puissent être comparées à l'échelle internationale), à en assurer le stockage, la diffusion et l'analyse, et à aider les pays à développer leurs capacités dans ce domaine. Ces activités comportent différents volets:

- Collecte, validation et diffusion d'informations conformément aux critères et indicateurs de gestion durable des forêts;
- Contribution régionale à l'évaluation des ressources forestières de la FAO;
- Mise en œuvre de la gestion durable des forêts au moyen d'une aide apportée aux pays aux fins de la création de systèmes nationaux de surveillance des forêts;
- Amélioration des informations sur les types de forêt;
- Établissement de rapports sur l'état des forêts dans la région de la CEE et analyse de la situation;
- Suivi et analyse de la propriété et du régime foncier des forêts.

23. Les résultats de ces travaux sont publiés périodiquement. Ils peuvent être consultés sur le site Web et sont communiqués s'il y a lieu aux pays à titre individuel. Ils constituent un système scientifique et non biaisé de mesures de responsabilisation.

24. Dans le prolongement des ateliers consacrés aux objectifs de développement durable et compte tenu du processus politique avec lequel elle a pu se familiariser au cours de sa mission au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, à l'occasion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, la Section continue de suivre l'élaboration du programme politique relatif aux objectifs de développement durable et se prépare à présenter ses activités de surveillance et d'évaluation de tous les aspects liés à l'état des forêts et à la gestion durable des forêts (Consultation ministérielle régionale de la CEE sur le suivi et la responsabilité dans le cadre du programme de développement de l'après-2015, les 15 et 16 septembre 2014). Ces activités intéressent précisément la mise en œuvre des objectifs de développement durable relatifs aux forêts envisagés par le Groupe de travail ouvert.

25. Le Secrétaire général a confié aux commissions régionales un rôle de premier plan dans l'élaboration des dispositifs de responsabilisation au titre du programme de l'après-2015. À cet égard, les travaux de la Section mixte CEE/FAO de la foresterie et du bois ont une fonction essentielle à remplir et offrent une occasion de mettre au point un mécanisme complet et efficace de responsabilisation, fondé sur les critères et les indicateurs existants relatifs aux forêts et notamment sur la collecte, l'évaluation et la diffusion de données. Un tel mécanisme, permettant de suivre la réalisation des objectifs de développement durable relatifs aux forêts, pourrait servir d'exemple pour d'autres objectifs et cibles et pour d'autres régions.

26. Le Comité est invité à prendre note des informations présentées et à examiner comment tirer le meilleur parti de cette possibilité.